

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AMV2026_141**

Objet : Arrêté de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.417-10, R.417-11 et R.411-8,

VU la demande présentée par la **STE ADS PACA** en date du **16/06/2026**,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et afin de permettre l'installation d'un camion de déménagement et d'un monte meuble, de réglementer temporairement le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public sur la voie communale **Place du Foron**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera **interdit et réputé gênant** sur 8 places, afin de permettre l'installation du matériel de déménagement. Cette mesure s'appliquera le 20/07/2026.

ARTICLE 2 : L'occupation temporaire du domaine public communal est **autorisée** au profit de la **Sté ADS PACA** pour l'installation d'un monte meuble et d'un camion de déménagement, dans le strict périmètre défini à l'article 1. Cette autorisation est accordée à **titre précaire et révocable**, sans préjudice des droits des tiers.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra maintenir en permanence la sécurité des usagers, des riverains et des piétons.
L'accès des véhicules de secours devra être garanti à tout moment.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et maintenue par le bénéficiaire de l'autorisation, au minimum **48 heures avant** le début de l'occupation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le 17/06/2026

Le Maire,

